

Commentaire de texte : "Noli me tangere" : Inviolabilité du corps

Par AshH, le 15/11/2014 à 12:52

Bonjour,

J'ai un commentaire de texte à réaliser.

Le texte à commenter est l'adage latin suivant : "Noli me tangere". Après mes recherches j'ai appris que cet adage était relatif au principe de l'inviolabilité du corps humain.

Je suis un peu perdue pour commenter ce texte. J'ai préparer mon brouillon mais je suis un peu perdu pour mon plan ainsi que pour ma problématique.

Problématique : En droit français, comment le principe de l'inviolabilité du corps humain est-il interprété lors d'atteintes prohibées ou non au corps humain ?

- I. Le principe de l'inviolabilité du corps humain : une règle non-écrite
- A. Le caractère sacré du corps
- l'évolution du concept de corps humain en droit
- distinction âme et corps
- B. L'intégrité corporelle : un droit fondamental
- liberté individuelle
- II. Un principe consacré par le droit
- A. L'apparition de la notion de dignité en droit français
- Lois de bioéthique du 29 juillet 1994
- apparition dans le Code Civil (Art.16)
- B. Les atteintes au principe encadrées par le droit
- les acte médicaux (personnel = consentement, informer le patient) et (pour autrui = intérêt thérapeutique, prélèvement éléments ou produits pour un tiers, etc...)
- les actes prohibés : mère porteuse, vente d'éléments ou de produit du corps humain

J'aimerais savoir ce que vous en pensez. J'ai l'impression de mettre un peu emmêler les pinceaux.

Merci d'avance

Par **AshH**, le **17/11/2014** à **12:08**

Up

Par Juris44, le 17/11/2014 à 14:44

Bonjour,

En effet ton plan semble cohérent avec les attentes de commentaire, de cet fameux adage latin qui nous a beaucoup embêter l'année passé.

Je me rappel d'un plan semblable effectué l'année passé donc je pense que tu ne t'égarera pas de l'objectif même si le II) B) semble être à éclaircir.

Bonne Chance